

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°017/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 
ID : 039-200090579-20250402-D_017_2025-DE

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 84
Suppléants présents : 03
Pouvoirs : 07

Date de convocation :

27/03/2025

Date d'affichage :

04/04/2025

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Héléne ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël.

Se déporte du vote : PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BENIER ROLLET Claude à BLASER Michel ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane à STEYAERT Frank ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à HALBOURG Bertrand ; RASSAU Jean-Noël à AYMONIER Gaëtan.

Excusés : BAILLY Hervé ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BIN Richard ; CHAMOUTON Patrick ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représentée par JULLEROT Pascal) ; THOMAS Rémi.

Absents : ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Franck GIROD.

Objet : ASSURANCES – Constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance et pour le marché public portant sur le renouvellement des contrats d'assurance

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Une partie des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale de Terre d'Emeraude Communauté arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Il apparait donc nécessaire :

- De conclure un marché sans formalité conformément au Code de la Commande Publique pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la passation des contrats d'assurance devant être renouvelés compte tenu du faible montant ;
- De lancer une consultation pour la passation des marchés d'assurances avec allotissement pour le compte de chacun des membres du groupement.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le cadre de ces deux marchés publics, afin de doter les deux établissements publics de compétences et de savoir-faire nécessaires à la passation de marchés d'assurance, de générer une efficacité économique d'achat de prestation de service et de mettre en place une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes sera signée par chaque membre du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des besoins, modalité de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement des besoins dans un seul cahier des clauses techniques et particulières.

L'exécution du marché d'AMO sera assurée pour le compte du groupement par le coordonnateur du groupement de commandes en fonction des besoins propres de chaque membre du groupement.

L'exécution des marchés d'assurance sera assurée par chaque membre du groupement pour son compte.

Il est proposé de désigner la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté comme coordonnateur du groupement.

Le terme de cette convention, conclue à compter de son entrée en vigueur, est fixé au 31 décembre 2025.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VALIDER la constitution d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public unique portant sur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance, ainsi que pour la consultation visant à la passation des contrats d'assurance pour le compte de chacun des membres du groupement, conformément aux articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

DE DÉSIGNER la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement, chargée de la mise en œuvre de la procédure de marché public pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance ainsi que de la mise en œuvre de la procédure de marché public d'assurances avec allotissement pour chacun des groupements.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025, ci-annexée,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et de prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération après avis du Bureau communautaire.

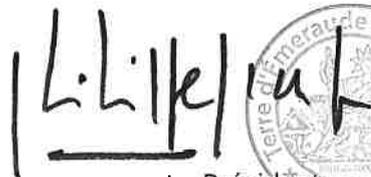
DE NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des membres du groupement, afin qu'ils procèdent à la signature de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.



Le Président,
Philippe PROST.